



Escrime Sur Vie

Salle d'Armes : 10, rue du Chêne Vert

Tel : 06 68 72 75 68

www.escrimesurvie.com

escrimesurvie@wanadoo.fr

N° agrément : S/08-85-943 - Association n° : 6350



Règlement Intérieur du Club

ARTICLE 1 : ADHESION

La licence de la Fédération Française d'Escrime est **obligatoire** (pratique de l'escrime et/ ou du fitness escrime). Il existe une autre licence concernant les membres du Comité Directeur (licence dirigeant non tireur), celle-ci est prise en charge par le Club. **Si le membre est tireur, sa licence est prise en charge à hauteur de la licence dirigeante.** Il sera demandé à tout adhérent de remplir une feuille d'inscription.

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de l'escrime, en club et en compétition.

Il doit être fourni dès la rentrée sportive ou dans la semaine suivant l'inscription de l'adhérent (si inscription en cours de saison). Il n'est valable que pour la saison en cours (sauf problème de santé majeur). Ce certificat doit comporter la mention

«Autorise la pratique de l'escrime en club et en compétition et le simple surclassement »

Le Maître d'Armes et le Président du Club se donnent le droit de refuser une personne ne présentant aucun certificat médical autorisant les mentions déjà citées.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

Les cotisations sont soit trimestrielles, soit mensuelles. Lors de l'inscription, il est demandé 3 chèques pour les encaissements trimestriels, remis en banque au plus tôt le 8 de chaque trimestre. Pour les encaissements mensuels, il sera demandé 10 chèques.

Tout trimestre commencé est dû. En cas d'abandon pour force majeure (avec certificat médical : maladie, accident, grossesse), un avoir (à valoir pendant 1 an) sera délivré, de la valeur de la période restante.

En cas de déménagement, le remboursement se fera au prorata.

ARTICLE 3 : MATERIEL

L'achat d'un gant (pour la pratique de l'escrime) est **obligatoire** et à régler lors de l'inscription pour toutes les catégories.

Le club s'engage à louer à l'escrimeur le matériel dont il a besoin **en fonction de sa pratique de l'escrime** (loisir ou compétition), **et du matériel disponible.**

Une dotation personnelle de matériel est effectuée en début de saison, notée sur une fiche d'attribution détaillée, signée conjointement par l'intéressé et le Président d'Escrime Sur Vie ou tout membre du Comité Directeur habilité.

Le matériel loué est sous la responsabilité de chaque tireur (entretien, couture, lavage), une responsabilité financière sera engagée en cas de perte ou de détérioration, sous forme d'une caution (versée à l'attribution du matériel).

Chaque tireur pourra bénéficier de tarifs préférentiels pour acheter son propre matériel en passant commande par **Escrime Sur Vie.**

En cas de casse de lame (pour une arme appartenant au club), en club ou en compétition, celle-ci sera facturée (en fonction de l'arme-fleuret ou épée-) selon les tarifs en vigueur (tarifs consultables auprès du Bureau du Club). Cette facturation sera effectuée à l'appréciation du Maître d'Armes.

En cas de non remise de la tenue louée à la date prévue en fin de saison, le montant de la caution ne sera pas restitué.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Toutes les factures (achat de matériel, compétition...) seront soit envoyées par mail, soit directement délivrées au licencié. Le délai de règlement est de 30 jours à partir de la date de facturation. Au-delà de cette date, l'accès aux cours pourra être remis en cause.

ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et les jours d'entraînements sont affichés à la Salle et consultables sur le site Internet d'Escrime Sur Vie.

ARTICLE 6 : COMPETITIONS

La sélection des tireurs pour les compétitions prévues pendant l'année reste à l'appréciation et à la discrétion du Maître d'Armes. Le tireur s'engage à s'inscrire dans les délais demandés aux compétitions proposées et à respecter ses engagements. Il ne sera plus possible d'enregistrer d'inscription après le délai et tout désistement impromptu devra être justifié par un certificat médical, sous peine de sanction sportive et morale. De plus, pour chaque déplacement nécessitant une organisation importante, des arrhes pourront être demandées.

En cas de déplacement du Maître d'Armes pour accompagner des tireurs en compétition, le coût de son déplacement sera pris en charge par les tireurs, au prorata du nombre de tireurs accompagnés. Il est bien entendu qu'il s'agit ici de déplacements sur des circuits nationaux ou inter-régionaux.

Le matériel qui peut être prêté pour la compétition doit **obligatoirement** être pris le vendredi qui précède la compétition et être rapporté au club au premier entraînement qui suivra, même si le tireur n'est pas concerné par cet entraînement.

ARTICLE 7 : DEVOIRS DU MAÎTRE D'ARMES

La présence du Maître d'Armes est obligatoire pour l'ouverture de la Salle d'Armes. Si le cours doit être annulé, le Club avertit les tireurs par voie d'affichage au Club, et si possible, par mail.

DANS TOUS LES CAS, NOUS DEMANDONS AUX PARENTS DE S'ASSURER DE LA PRESENCE DU MAÎTRE D'ARMES AVANT DE LAISSER LEURS ENFANTS.

Escrime Sur Vie se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du cours.

L'entraînement proprement dit commence 5 minutes après l'ouverture de la Salle.

Le Maître d'Armes veillera, durant ce laps de temps, à la mise en tenue des enfants.

Le Maître d'Armes sera en permanence avec les tireurs dans la Salle et devra faire respecter une certaine discipline.

L'entraînement dispensé est laissé à l'appréciation du Maître d'Armes, en fonction des aptitudes de chaque tireur.

En fin de séance, le Maître d'Armes veillera à la fermeture des locaux, après s'être assuré de leur rangement.

ARTICLE 8: DEVOIRS DES TIREURS

Les tireurs s'engagent à:

- Respecter les horaires et être assidus aux cours.
- Respecter une certaine discipline et obéir au Maître d'Armes (tout litige sera porté à la connaissance du Bureau, qui avisera).
- Ranger le matériel conservé à la Salle et utilisé lors de l'entraînement. Il est rappelé la fragilité et le coût élevé du matériel. Tout matériel détérioré ou en panne devra être remis au Maître d'Armes.
- Entretenir leurs tenues : la laver régulièrement, la recoudre si besoin est, et à effectuer toute réparation nécessaire.

L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT EST OBLIGATOIRE POUR TOUS